

VILLE  
DE  
MOYEUVRE-GRANDE

- 57250 -



## Arrondissement de THIONVILLE

**Nombre des membres  
du Conseil Municipal élus : 29**  
**Conseillers en fonction : 29**  
**Conseillers Présents : 23**  
**Procurations : 5**  
**Date de la Convocation : 22 juin 2022**

### **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL** **Séance du 28 juin à 18 heures 30** **Sous la Présidence de M. Franck ROVIERO – Maire**

**Etaient présent·e·s : M. Franck ROVIERO – M. François SCHNEIDER – Mme Virginie CISAMOLO – M. Sylvain SEDDA – Mme Fatima KHACHEI – M. Jonathan RIGGIO – Mme Jacqueline COR – Mme Florence FALETIC – Mme Delphine SEGATTI – M. François LACAVA – Mme Emilie THIBO – M. Gérard BARNABA – Mme Florence PANAROTTO – M. Emmanuel ESCH – M. Nordine NAÏT CHABANE (à partir du point n° 8) – M. Silvio ROSAMILIA – M. Dominique CARRABETTA – Mme Claire SZYMCZAK – M. Camille ROSSO – M. Sacha BARTOLETTI – M. Roger TIRLICIEN – Mme Mariane CONTESE – M. Pierre PANAROTTO**

#### **Excusé·e·s représenté·e·s**

**Mme Elsa RICHARDIN donne procuration à M. François SCHNEIDER**  
**Mme Patricia MALDEME donne procuration à Mme Fatima KHACHEI**  
**Mme Christine POGGESI-LUGEZ donne procuration à M. Sacha BARTOLETTI**  
**M. Jonathan REPELE donne procuration à M. Camille ROSSO**  
**Mme Anne-Laure CORBELLARI donne procuration à M. Camille ROSSO**  
**M. Nordine NAÏT CHABANE donne procuration à M. Franck ROVIERO (jusqu'au point n° 7)**

#### **Absent :**

**M. Lockmane BENABID**

**Monsieur ANTHOUARD, Directeur Général des Services, est désigné Secrétaire de Séance.**

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 12 avril 2022 à 18 heures 30**  
**Sous la Présidence de M. Franck ROVIERO - Maire**

**ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MARDI 28 JUIN 2022**

**Ordre du jour de la séance du Conseil Municipal du 28.06.2022**  
**Désignation d'un secrétaire de séance**  
**Approbation du Procès-verbal du 12.04.2022**  
**Divers**

---

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 AVRIL 2022**

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 avril 2022 est adopté à l'unanimité.

**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 12 AVRIL 2022**

Le Maire certifie avoir affiché ledit compte rendu.

**POINTS A L'ORDRE DU JOUR**

**Point n° 1 (Page n° 3)**

**Objet : Mise en place d'une Commission Municipale de Circulation/Sécurisation**  
**Rapporteur : M. Le Maire**

**Point n° 2 (Page n° 4)**

**Objet : Signature d'une convention de défense extérieure contre l'incendie**  
**Rapporteur : M. Sylvain SEDDA**

**Point n° 3 (Page n° 5)**

**Objet : Modification des horaires des Accueils Collectifs de Mineurs**  
**Rapporteur : Mme Fatima KHACHEI**

**Point n° 4 (Page n° 6)**

**Objet : Organisation d'une formation BAFA**  
**Rapporteur : Mme Fatima KHACHEI**

**Point n° 5 (Page n° 7)**

**Objet : Raccordement électrique d'une unité de traitement de déchets**  
**Rapporteur : Mme Virginie CISAMOLO**

**Point n° 6 (Page n° 7)**

**Objet : Instauration du télétravail**  
**Rapporteur : M. Sylvain SEDDA**

**Point n° 7 (Page n° 10)**

**Objet : Instauration d'une allocation forfaitaire de télétravail**  
**Rapporteur : M. Sylvain SEDDA**

**Point n° 8 (Page n° 11)**

**Objet : Décompte du temps de travail des agents publics**

**Rapporteur : M. Sylvain SEDDA**

**Point n° 9 (Page n° 12)**

**Objet : Création d'un Comité Social Territorial**

**Rapporteur : M. Sylvain SEDDA**

**Point n° 10 (Page n° 13)**

**Objet : Signature d'une convention avec le Centre de Gestion de la Moselle**

**Rapporteur : M. Sylvain SEDDA**

**Point n° 11 (Page n° 15)**

**Objet : Création de la Société publique Locale « Moselle Construction Durable »**

**Rapporteur : M. Le Maire**

**Point n° 12 (Page n° 17)**

**Objet : Résiliation du Bail emphytéotique avec la société EUROPIPE**

**Rapporteur : Mme Virginie CISAMOLO**

**Point n° 13 (Page n° 18)**

**Objet : Signature de la vente d'un terrain à la société SCCV PEROTIN**

**Rapporteur : M. Le Maire**

**Point n° 14 (Page n° 19)**

**Objet : Modification du tableau des emplois**

**Rapporteur : Sylvain SEDDA**

**Point n° 15 (Page n° 21)**

**Objet : Motion contre la hausse du prix de l'énergie (9.4 Vœux et motions)**

**Rapporteur : M. Le Maire**

---

**Point n° 1\_5.3**

**Objet : Mise en place d'une Commission municipale de Circulation / Sécurisation (5.3 Désignation des représentants)**

**Rapporteur : M. Le Maire**

Afin de pouvoir mieux étudier et traiter les problématiques liées à la circulation et à la sécurité routière, il est proposé de mettre en place une Commission municipale de Circulation/Sécurisation.

Le travail de cette Commission se fera en étroite collaboration avec les services techniques municipaux et le service de police municipale.

Sur proposition du Maire et après avoir entendu son rapport,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ – 28 voix Pour (Ensemble Développons Moyeuivre – Connecter notre Ville et Ensemble construisons Moyeuivre de demain),

DÉCIDE :

- **DE CRÉER** une Commission municipale de Circulation / Sécurisation
- **DE NOMMER** les personnes suivantes au sein de cette Commission :
  - Mme Virginie CISAMOLO
  - Mme Florence FALETIC
  - M. Nordine NAÏT-CHABANE
  - M. François SCHNEIDER
  - M. Sylvain SEDDA
  - M. Camille ROSSO
  - M. Pierre PANAROTTO

### **Point n° 2\_1.3**

**Objet : Renouvellement d'une convention de défense extérieure contre l'incendie**

**Rapporteur : M. Sylvain SEDDA**

La Commune de Moyeuvre-Grande est compétente en matière de défense extérieure contre l'incendie (DECI) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et doit notamment, à ce titre, assurer la création, l'aménagement et la gestion des points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des service d'incendie et de secours sur son territoire.

Le contrôle technique et l'entretien des Points Eau Incendie (PEI) sont à la charge de la commune conformément aux prescriptions du Règlement Départemental de Défense Extérieure contre l'Incendie (RDDECI) de la Moselle.

A la date de la signature de la convention jointe à ce rapport, le RDDECI en vigueur est approuvé par arrêté préfectoral du 23 janvier 2018.

Soucieuse de maintenir en bon état de fonctionnement ses éléments de lutte contre les incendies et considérant que l'accès à l'eau relève des missions de l'exploitant du réseau d'eau potable, la commune de Moyeuvre-Grande souhaite confier à nouveau au SIEGVO, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, sur son territoire, une mission de contrôle des PEI public à l'exception des points d'eau naturels ou artificiels et de travaux de réparation et de renouvellement des hydrants dès lors que ces derniers imposent un accès à l'eau potable.

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de M. Sylvain SEDDA, Vice-Président de la Commission Ressources Humaines et Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ – 28 voix Pour (Ensemble Développons Moyeuvre – Connecter notre Ville et Ensemble construisons Moyeuvre de demain),

DÉCIDE :

- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer la convention de Défense Extérieure contre l'Incendie au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Gravelotte et de la Vallée de l'Orne, pour la période 2022-2024,
- **DE VALIDER** le tarif de l'entretien des points d'eau incendie qui est de 32 €/HT par point d'eau incendie.

### **Point n° 3\_8.1**

**Objet : Modification des horaires des Accueils Collectifs de Mineurs**

**Rapporteur : Mme Fatima KHACHEI**

Vu le Code de l'action sociale et des familles et plus particulièrement ses articles L432-1 à L432-6 et D 432-1 à D 432-20,

Vu le Code de la santé publique et plus particulièrement ses articles L2324-1 à L2324-4 et L2326-4 et articles R2324-10 à R2324-13, R2324-14 et R2324-15,

Vu le Code de l'éducation et plus particulièrement ses Article L551-1 et R 551-13,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et plus particulièrement son article R\*133-2,

Vu les horaires du périscolaire à Moyeuvre-Grande qui s'étendent de 7h à 18h30,

Vu la demande de certains usagers d'appliquer la même amplitude de garde que lors des actions périscolaires,

Considérant la cohérence horaire à apporter entre le périscolaire et l'extrascolaire ;

Considérant la notion de service public ;

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Mme Fatima KHACHEÏ, Vice-Présidente de la Commission Jeunesse, Affaires scolaires, Périscolaires et Socio-culturelles,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ – 28 voix Pour (Ensemble Développons Moyeuvre – Connecter notre Ville et Ensemble construisons Moyeuvre de demain),

DÉCIDE :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à modifier le règlement intérieur datant du 1<sup>er</sup> Décembre 2019 en remplaçant les lignes horaires suivantes :
  - Un accueil dit « garde supplémentaire » est proposé de 7h30 à 9h et de 17h à 18h.
  - L'accueil de loisirs décline toute responsabilité pour tout évènement survenu avant 7h30 et après 18h.
- Par les lignes suivantes :

- Un accueil dit « garde supplémentaire » est proposé de 7h à 9h et de 17h à 18h30.
- L'accueil de loisirs décline toute responsabilité pour tout évènement survenu avant 7h et après 18h30.

#### **Point n° 4\_8.1**

**Objet : Organisation d'une formation BAFA**

**Rapporteur : Mme Fatima KHACHEI**

Vu le projet du service périscolaire/extrascolaire d'organiser une formation BAFA – stage de base 1<sup>er</sup> cycle – pour la période du 24 au 31 Octobre 2022,

Considérant que le B.A.F.A (Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur) est un diplôme d'Etat non professionnel nécessaire pour encadrer, de façon occasionnelle, des enfants ou des adolescents fréquentant les accueils de loisirs ;

Considérant qu'il devient de plus en plus difficile de recruter du personnel titulaire de ce diplôme ;

Le coût théorique de cette formation est de 400 euros pour le stage de base et de 20 € d'adhésion à la Ligue de l'Enseignement.

En recrutant des personnes en contrat d'engagement éducatif rémunéré au taux légal, à savoir 2,2 fois le taux du smic sur une période de 3 x 5 jours, la Ville finance à hauteur de 350 euros l'avance faite sur la participation au coût de la formation.

En effet, par délibération n°4-2-69 du 28 juin 2018 le Conseil Municipal a acté le recrutement de personnes en contrat d'engagement éducatif au taux de 44 € net par jour.

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Mme Fatima KHACHEI, Vice-Présidente de la Commission Jeunesse, Affaires scolaires, Périscolaires et Socio-culturelles,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ – 28 voix Pour (Ensemble Développons Moyeuivre – Connecter notre Ville et Ensemble construisons Moyeuivre de demain),

DÉCIDE :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre en charge la participation de 350 € pour les 8 personnes qui suivront la formation BAFA à MOYEUVRE-GRANDE du 24 au 31 octobre 2022 en contrepartie, d'un contrat d'engagement éducatif au taux légal à savoir 2,2 fois le taux du SMIC par jour sur une période 3 x5 jours.

### **Point n° 5\_2.2.3**

**Objet : Raccordement électrique d'une unité de traitement de déchets inertes**

**Rapporteur : Mme Virginie CISAMOLO**

Comme suite au développement de son activité de biomasse, la société SFTR située à Montois-la-Montagne a sollicité ENEDIS pour le déplacement d'un transformateur électrique qui l'alimente.

Afin de raccorder le futur poste, ENEDIS doit poser au niveau d'une parcelle communale, un poteau à l'extrémité du nouveau réseau aérien et un câble HTA souterrain allant vers le nouveau poste de transformation.

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Mme Virginie CISAMOLO, Vice-Présidente de la Commission Travaux et Urbanisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ – 28 voix Pour (Ensemble Développons Moyeuivre – Connecter notre Ville et Ensemble construisons Moyeuivre de demain),

DÉCIDE :

- **D'AUTORISER** ENEDIS - 23 Boucle du Ferronnier - 57100 THIONVILLE à implanter sur la parcelle de terrain désignée ci-dessous des câbles électriques souterrains ou aériens.

Commune : MOYEUVRE GRANDE  
Section : 14 - Parcelle(s) n° : 3

Cet accord se traduira par la signature d'une convention de servitudes à intervenir entre ENEDIS et la COMMUNE DE MOYEUVRE GRANDE.

### **Point n° 6\_4.1.6**

**Objet : Instauration du télétravail**

**Rapporteur : M. Sylvain SEDDA**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature

Vu le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats ;

Vu l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n°2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats ;

Vu l'accord-cadre du 13 juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 16 juin 2022 sur l'accord relatif à la mise en œuvre du télétravail à la Ville et au Centre Communal d'Action Sociale de Moyeuivre-Grande.

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Comme suite à l'accord cadre national du 13 juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique, un accord relatif à la mise en œuvre du télétravail à la Ville et au Centre Communal d'Action Sociale de Moyeuivre-Grande a été élaboré dans le cadre de négociations avec des représentants du personnel.

Le télétravail est organisé au domicile de l'agent, dans un autre lieu privé ou dans tout lieu à usage professionnel.

Ses dispositions principales sont les suivantes :

L'agent en télétravail effectue les mêmes horaires que ceux effectués au sein de la collectivité.

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

Au 1<sup>er</sup> juin 2022, les postes éligibles au télétravail sont au nombre de 19 et sont les suivants :

- Direction générale des services ;
- Responsable du secrétariat général ;
- Assistante responsable du secrétariat général ;
- Responsable communication/culture ;
- Responsable ressources humaines ;
- Assistante ressources humaines ;
- Responsable service finances ;
- Assistante service finances ;
- Responsable du pôle technique ;
- 2 Adjointes responsables service technique ;
- Chargé de développement local ;
- Agent en charge de l'urbanisme ;
- Assistante du pôle technique ;
- Direction du centre social et culturel l'Escale ;



- Responsable du service scolaire ;
- Responsable du service périscolaire ;
- Responsable du CCAS ;
- Assistante responsable du CCAS ;

Pour la Commune de Moyeuivre-Grande, le télétravail est institué de la manière suivante :

- 2 jours par mois
- 2 jours par mois optionnels sur demande du responsable de service et validation de la Direction Générale des Services.

Les deux journées mensuelles sont déterminées chaque mois pour le mois suivant par le responsable de service qui transmet les dates fixées au service des ressources humaines. En tant que de besoin et pour des raisons avérées, ces journées peuvent être modifiées ou non effectuées sur décision motivée du responsable de service.

Les 2 journées optionnelles sont mises en œuvre sur demande du responsable du service qui doit en justifier le (s) fait(s) générateur(s) auprès de la Direction Générale des Services qui valide ou pas la demande au regard des nécessités de service présentées. Cette demande peut être effectuée sans condition de délais.

Les journées de télétravail mensuelles et optionnelles ne sont pas fractionnables ni reportables sur le mois suivant si elles n'ont pas été effectuées.

L'agent qui souhaite faire du télétravail fait sa demande par écrit au responsable de service avec copie au service des ressources humaines. Le responsable de service étudie la demande et une réponse est donnée à l'agent dans les deux mois.

L'accord de l'Autorité territoriale est formalisé par un arrêté individuel (pour les fonctionnaires) ou un avenant au contrat de travail (pour les contractuels) signé par l'agent et l'Autorité territoriale.

La durée d'exercer ses fonctions en télétravail est d'un an. Elle peut être renouvelée par décision expresse, après entretien avec le responsable de service et sur avis de ce dernier.

Une indemnité de 2,5 euros par jour de télétravail sera versée trimestriellement dans la limite d'un montant de 220 euros annuels par agent.

Le télétravail peut être organisé de manière différente en cas de circonstances exceptionnelles notamment en cas de pandémie ou encore de catastrophes naturelles. Le télétravail fera l'objet d'une évaluation au bout de six mois.

Aussi,

Vu l'accord relatif à la mise en œuvre du télétravail à la Ville et au Centre Communal d'Action Sociale de Moyeuivre-Grande qui figure en annexe de ce rapport,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de M. Sylvain SEDDA, Vice-Président de la Commission Ressources Humaines et Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ – 28 voix Pour (Ensemble Développons Moyeuivre – Connecter notre Ville et Ensemble construisons Moyeuivre de demain),

DÉCIDE :

**D'ADOPTER** l'instauration du télétravail à la Ville et au Centre Communal d'Action Sociale de Moyeuivre-Grande.

## **Point n° 7\_4.5.1**

**Objet : Instauration d'une allocation forfaitaire de télétravail**

**Rapporteur : M. Sylvain SEDDA**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu l'accord cadre du 13 juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2022 instaurant le télétravail ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 16 juin 2022 ;

Il est prévu d'instituer une indemnité contribuant au remboursement des frais engagés au titre du télétravail sous la forme d'une allocation forfaitaire dénommée « forfait télétravail ».

Ce forfait sera versé trimestriellement aux fonctionnaires titulaires, stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels qui télétravaillent dans les conditions définies par la délibération susvisée instaurant le télétravail.

Le montant du « forfait télétravail » est fixé à 2,5 € par journée de télétravail effectuée dans la limite de 220 € par an.

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de M. Sylvain SEDDA, Vice-Président de la Commission Ressources Humaines et Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ – 28 voix Pour (Ensemble Développons Moyeuivre – Connecter notre Ville et Ensemble construisons Moyeuivre de demain),

DÉCIDE :

- **D'INSTAURER** le « forfait télétravail » correspondant à l'indemnité versée pour les frais engagés au titre du télétravail

## **SUSPENSION DE SÉANCE**

A la demande de M. Roger TIRLICIEN, Président du groupe Ensemble Construisons Moyeuivre de demain, M. Le Maire autorise une suspension de séance de 6 mn.

#### **Point n° 8\_4.1.6**

**Objet : Décompte du temps de travail des agents publics**

**Rapporteur : M. Sylvain SEDDA**

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 7-1 ;

VU le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 susvisée ;

VU la circulaire ministérielle NOR R DFF1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 16 juin 2022 ;

CONSIDERANT que l'article 47 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge le fondement légal ayant permis le maintien de régimes dérogatoires à la durée légale du travail (1607 heures) ;

CONSIDERANT que le décompte actuel du temps de travail des agents publics tient expressément compte des deux jours fériés locaux ;

CONSIDERANT que le cas des jours fériés spécifiques à l'ALSACE-MOSELLE ne diffère pas du cas des autres jours fériés ;

CONSIDERANT qu'il convient d'établir le décompte du temps de travail des agents publics sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1607 heures ;

CONSIDERANT le temps nécessaire à la négociation, notamment pour l'élargissement du temps de travail hebdomadaire permettant la mise en place d'ARTT ainsi que la mise en place des modalités d'organisation du temps de travail annuel au sein des différents services pour tenir compte de ces nouvelles dispositions. ;

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de M. Sylvain SEDDA, Vice-Président de la Commission Ressources Humaines et Finances, à la demande de M. Roger TIRLICIEN, Président du groupe Ensemble Construisons Moyeuivre de demain, M. Le Maire autorise une suspension de séance de 6 mn.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ – 28 voix Pour (Ensemble Développons Moyeuivre – Connecter notre Ville et Ensemble construisons Moyeuivre de demain),

ADOpte :

Article 1<sup>er</sup> : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le décompte du temps de travail des agents publics sera réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

365 jours annuels	228 jours annuels travaillés
104 jours de week-end (52 semaines x 2 jours)	x 7 heures de travail journalières (35heures/5jours)
8 jours fériés légaux	= 1596 heures annuelles travaillées arrondies à 1600 heures
25 jours de congés annuels	+ 7 heures (journée de solidarité)
= 228 jours annuels travaillés	= 1607 heures annuelles travaillées

Article 2 : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, les dispositions relatives au décompte du temps de travail des agents publics seront modifiées ce qui emportera la suppression des 5 à 10 jours extra-légaux accordés aux agents publics.

Article 3 : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, les modalités d'organisation du temps de travail annuel au sein des différents services seront modifiées pour tenir compte de ces nouvelles dispositions.

#### **Point n° 9\_4.1.6**

**Objet : Création d'un Comité Social Territorial**

**Rapporteur : M. Sylvain SEDDA**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 251-5 et L. 251-6,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

L'article L251-5 du Code Général de la Fonction Publique prévoit qu'un Comité Social Territorial soit créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents. Le Comité social territorial est l'instance qui remplacera le Comité Technique et le Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail à l'issue des prochaines élections professionnelles en décembre 2022.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, les effectifs de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, comptabilisés sont de 102 agents.

Dans le cadre des prochaines élections professionnelles qui auront lieu le 8 décembre 2022, il convient de déterminer le nombre de représentants du personnel siégeant au sein de cette instance commune.

Lorsque l'effectif est supérieur ou égal à 50 et inférieur à 200 agents, il y a 3 à 5 représentants.

Après consultation des organisations syndicales, il vous est proposé de fixer le nombre de représentants du personnel à 5. Il vous est également proposé de fixer à 5 le nombre de représentants de la commune.

L'article 54 du décret du 10 mai 2021 précise que le Comité social territorial est consulté sur :

- 1° Les projets relatifs au fonctionnement et à l'organisation des services ;
- 2° Les projets de lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et à la promotion et à la valorisation des parcours professionnels ;
- 3° Le projet de plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes ;
- 4° Les orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire et aux critères de répartition y afférents ;
- 5° Les orientations stratégiques en matière d'action sociale ainsi qu'aux aides à la protection sociale complémentaire ;
- 6° Le rapport social unique ;
- 7° Les plans de formation ;
- 8° La fixation des critères d'appréciation de la valeur professionnelle ;
- 9° Les projets d'aménagement importants modifiant les conditions de santé et de sécurité et les conditions de travail lorsqu'ils s'intègrent dans le cadre d'un projet de réorganisation de service ;
- 10° Les règles relatives au temps de travail et au compte épargne temps des agents publics territoriaux ;
- 11° Les autres questions pour lesquelles la consultation du comité social territorial est prévue par des dispositions législatives et réglementaires ;

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de M. Sylvain SEDDA, Vice-Président de la Commission Ressources Humaines et Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ – 28 voix Pour (Ensemble Développons Moyeuve – Connecter notre Ville et Ensemble construisons Moyeuve de demain),

DÉCIDE :

- **DE CRÉER** un Comité Social Territorial
- **DE FIXER** à 5 le nombre de représentants du personnel
- **DE FIXER** à 5 le nombre de représentants de la commune
- **D'INFORMER** le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle de la création de ce Comité Social Territorial

#### **Point n° 10\_4.1.6**

**Objet : Renouvellement d'une convention avec le Centre de Gestion de la Moselle**

**Rapporteur : M. Sylvain SEDDA**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction publique territoriale ;

CONSIDERANT que l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu ;

CONSIDERANT que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 alinéa 7 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par convention ;

CONSIDERANT en outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire ;

CONSIDERANT la convention cadre par laquelle des demandes de mise à disposition de personnels contractuels à titre onéreux dans le cadre de missions temporaires pourront être adressées au Centre de Gestion de la Moselle ;

Le service Mission Intérim et Territoires du Centre de Gestion de la Moselle propose aux collectivités de mettre à leur disposition, des agents recrutés selon les besoins. Ce service assure la recherche de candidats, les démarches administratives ainsi que le suivi pour le compte de la collectivité (à l'exception des visites médicales).

Sa mise en œuvre passe par la signature d'une convention-cadre de mise à disposition de personnel contractuel dont un exemplaire est annexé à ce rapport.

Cette mission concerne tout type de métiers.

La demande de mise à disposition est faite à l'aide d'un formulaire spécifique de mise en place de l'intervention qui précise notamment le poste, les missions, etc.

A réception de la demande, le Centre de Gestion recherche le personnel et le propose à la collectivité.

Le contrat et la rémunération sont respectivement fait et fixée par la collectivité. Le personnel mis à disposition est soumis aux conditions de travail définies par la commune.

Toute modification de la mission ne peut intervenir suivant l'accord du Centre de Gestion, seul habilité, à effectuer ce type de modifications en sa qualité d'employeur. A la fin de la mission, la collectivité a la possibilité de prolonger le contrat ou bien de le rompre.

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de M. Sylvain SEDDA, Vice-Président de la Commission Ressources Humaines et Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ – 28 voix Pour (Ensemble Développons Moyeuivre – Connecter notre Ville et Ensemble construisons Moyeuivre de demain),

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la convention-cadre susvisée ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Moselle, ainsi que les documents y afférents ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du Centre de Gestion de la Moselle, en fonction des nécessités de service.

#### **Point n° 11\_7.9**

**Objet : Création de la Société Publique Locale « Moselle Construction Durable »**  
**Rapporteur : M. Le Maire**

Suite au plan de relance élaboré fin 2020, le Conseil Départemental a voté en 2021 un plan pluriannuel d'investissement (PPI) d'un montant de 162 millions d'euros pour la reconstruction de 10 collèges dont celui de notre commune.

Chacun de ces collèges s'inscrira dans un cadre de coopération Département-Commune afin d'assurer, entre autres, la bonne insertion du nouveau collège dans son environnement extérieur et chaque collège sera complété en tant que de besoin par des opérations d'aménagements connexes portées par les communes concernées (parking, dépose bus, parvis sécurisé) avec un enjeu de bonne coordination des différentes sous-opérations justifiant dans certains cas une maîtrise d'ouvrage unifiée.

Par ailleurs, la nécessité de réaliser ce programme ambitieux des 10 collèges dans des délais contraints justifie également la mise en place d'une structure dédiée.

Ainsi la création d'une « structure tiers », dotée de moyens humains spécifiques et à même d'assurer par délégation les maîtrises d'ouvrage du Département et des communes en tant que de besoin, est apparue nécessaire pour permettre la mise en œuvre de ce PPI.

Je vous propose en conséquence la participation de notre commune à la création d'une société publique locale (SPL) dénommée « Moselle Construction Durable » pour porter le projet de construction de notre collège, structure à capitaux 100 % publics, permettant le contrôle analogue par ses actionnaires et constituant au plan juridique une société anonyme.

Au-delà du PPI Collèges et afin de pouvoir faire prendre en charge par cette SPL, si besoin, d'autres plans d'investissement similaires, l'objet envisagé pour cette société est le suivant (extrait de l'article 2 des projets de statuts):

« La société a pour objet de gérer, après conventionnement avec les collectivités actionnaires, toute opération de construction, de restructuration, d'aménagement ou toute activité d'intérêt général ayant pour objet :

- de renouveler ou développer des équipements publics, notamment collèges et casernes de pompiers, ainsi que les opérations connexes associées ou découlant de ces opérations,
- de participer aux politiques de développement durable et d'économie d'énergie portées par ses collectivités actionnaires.

Elle exerce ces missions exclusivement sur le territoire des actionnaires, et pour leur compte exclusif. »

Cette SPL a vocation à réunir, à terme, l'ensemble des communes concernées par le PPI. Au lancement de la SPL, entre 2 et 5 communes, sièges de collège dont les projets de réhabilitation sont aboutis, rejoindront le Département dans la société.

L'actionnariat pourra être alors progressivement élargi aux autres communes avec un taux fixe de 1% du capital par commune ou EPCI actionnaire, le reste étant détenu par le Département. Le capital fixé à 500 000€ à la création de la société permet de lui conférer une trésorerie suffisante pour absorber son plan de charge prévisionnel en gardant une marge de manœuvre suffisante pour prendre en charge les futurs programmes d'investissement complémentaires.

Le Département propose d'associer dès la création de la SPL les 5 communes dont les projets sont les plus avancés à savoir Cattenom, Rémilly, St Avold, Stiring Wendel et Moyeuve Grande à hauteur de 5 000 € chacune.

Le Département de la Moselle prenant alors en charge entre 475 000 à 490 000€ selon la participation ou non de ces communes dès la création de la SPL

Le pacte d'actionnaires prévoit que le Département vendra 1% du capital, soit 5000€, à chaque nouvelle commune entrante de manière à conserver un actionnariat homogène dans le temps tout en permettant au Département de rester actionnaire majoritaire sur le long terme.

Le pacte prévoit également que le Département s'engage à racheter la part de toute commune souhaitant quitter la SPL au plus tard 5 ans après son adhésion (ce qui permet de couvrir la durée globale du projet de reconstruction et de mise en service).

La gouvernance de la future SPL repose sur une distinction entre :

- La Direction Générale, investie de tous les pouvoirs en ce qui concerne la gestion courante de la SPL et la représentation de celle-ci à l'égard des tiers,
- Le Conseil d'Administration, composé de dix (10) administrateurs (la répartition des sièges au Conseil d'Administration a été fixée en considération de la répartition du capital des actionnaires à la date de constitution de la Société).

Compte tenu de l'enjeu à mettre en œuvre le PPI Collèges dans les meilleurs délais et de façon coordonnée avec le département et les autres communes partenaires,

Sur proposition du Maire et après avoir entendu son rapport,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ – 28 voix Pour (Ensemble Développons Moyeuve – Connecter notre Ville et Ensemble construisons Moyeuve de demain),

DÉCIDE :



- **D'APPROUVER** les statuts de la Société et le pacte d'actionnaires annexés au présent rapport,  
Et d'approuver notamment :
    - la dénomination sociale de la Société : « **Moselle Construction Durable** »
    - l'objet social de la société : « *La société a pour objet de gérer, après conventionnement avec les collectivités actionnaires, toute opération de construction, de restructuration, d'aménagement ou toute activité d'intérêt général ayant pour objet :*
      - *de renouveler ou développer des équipements publics, notamment collèges et casernes de pompiers, ainsi que les opérations connexes associées ou découlant de ces opérations,*
      - *de participer aux politiques de développement durable et d'économie d'énergie portées par ses collectivités actionnaires.*

*Elle exerce ces missions exclusivement sur le territoire des actionnaires, et pour leur compte exclusif.*

*La société pourra réaliser tous les actes nécessaires à la réalisation des activités se rapportant à son objet.*

*D'une façon plus générale, la société pourra accomplir toutes les actions ou opérations, notamment financières, commerciale, industrielle, mobilière et immobilière, techniques et juridiques, pouvant se rattacher à l'objet social ou susceptible d'en faciliter la réalisation. »*
  - **la composition du Conseil d'Administration de la Société** fixée à dix membres répartis comme suit :
    - Département de la Moselle : 7 membres
    - Les communes : 1 membre chacune les représentant au sein de l'assemblée spéciale de la SPL elle-même représentée au Conseil d'Administration de la Société par 3 membres élus en son sein
    - Le pacte d'actionnaires de la société prévoit la possibilité pour l'ensemble des communes d'assister également aux réunions du conseil d'administration. **Il est visé dans la pratique d'organiser conjointement ces deux réunions afin de réunir à chaque assemblée spéciale + conseil d'administration les 7 administrateurs du département et un représentant de chaque commune.**
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à mettre au point et à signer les statuts de la Société et le pacte d'actionnaires, de procéder, en lien avec chaque collectivité, aux formalités liées à la constitution de la Société et de décider dans le cadre des organes propres de la Société du mode opératoire à retenir eu égard aux enjeux et spécificités de l'opération,
- **DE DÉSIGNER Madame Virginie CISAMOLO** comme représentante de la commune au sein de l'Assemblée Générale de la Société et de l'Assemblée spéciale,
- **D'AUTORISER** la représentante à l'Assemblée Générale et à l'Assemblée spéciale ainsi désignée :
  - à approuver en tant que de besoin les modifications statutaires ne portant pas sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants,
  - à accepter toutes fonctions dans le cadre de l'exercice de la représentation qui pourraient leur être confiées au sein de la SPL (Administrateur représentant l'assemblée spéciale au conseil d'administration, président du conseil d'administration, membre titulaire ou suppléant des éventuelles commissions d'appel d'offres, jurys, etc.).

### **Point n° 12\_3.6**

**Objet** : Résiliation du Bail emphytéotique avec la société EUROPIPE

**Rapporteur** : Mme Virginie CISAMOLO

Lors de sa séance du 25 mars 2021 une délibération de notre assemblée a autorisé Monsieur le Maire à signer avec la Société Sun'R Power, une promesse de bail emphytéotique, d'une durée de 5 ans pour les parcelles n° 25, 27, 30 et 34 de la section 15 du cadastre, renouvelable une fois, afin de permettre à ladite société de réaliser les études préalables et d'obtenir les autorisations nécessaires à la création d'un parc photovoltaïque sur le lieu-dit du « Surfacier ».

Ce Parc serait exploité dans le cadre d'un bail d'une durée de 30 ans, renouvelable une fois pour une durée de 10 années supplémentaire.

Comme indiqué dans la délibération du 25 mars 2021, ce projet prendra place sur un terrain d'une superficie d'environ 7,2 hectares dont 5,8 hectares situés sur les parcelles n°25, 27, 30 et 34 de la section 15 du cadastre qui ont fait l'objet de la promesse de bail mais aussi sur 1,45 hectares de trois parcelles contigües (section 15 : n° 26, 28 et 29) faisant actuellement l'objet d'un bail emphytéotique avec la société Europipe.

Comme indiqué dans la délibération du 25 mars 2021, ladite société et la commune sont convenues de résilier ce bail afin de permettre, par un avenant l'inclusion de ces trois parcelles dans la promesse de bail qui lie la ville de Moyeuivre-Grande et la société Sun'R Power.

Aussi,

Vu l'acte de résiliation du bail avec la société Europipe annexé au présent rapport,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Mme Virginie CISAMOLO, Vice-Présidente de la Commission Travaux et Urbanisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ – 23 voix Pour (Ensemble Développons Moyeuivre et Ensemble construisons Moyeuivre de demain) – 5 Abstentions (Connecter notre Ville),

DÉCIDE :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la résiliation du Bail emphytéotique qui lie la commune avec la Société EUROPIPE

### **Point n° 13\_3.2.2.**

**Objet** : Signature de la vente d'un terrain à la société SCCV PEROTIN  
(3.2.2. Autres cessions)

**Rapporteur** : M. Le Maire

Lors de sa séance du 20 octobre 2021 une délibération de notre assemblée a autorisé Monsieur le Maire à signer avec la Société ARCADa trois compromis de vente de terrains communaux pour la construction de 129 logements sociaux sur le quartier de FROIDCUL.

Comme indiqué dans le projet d'acte de vente annexé au rapport, le compromis prévoyait une faculté de substitution qui été utilisée par la société ARCADA pour substituer dans tous ses droits la société civile de construction vente PEROTIN qui est détenue par des structures ARCADA.

Les conditions suspensives sont d'ores et déjà réalisées pour la vente d'un de ces trois terrains.

Il s'agit de la parcelle n°24 de la section 21 du cadastre, d'une superficie de 00ha 49a 05.

Cette parcelle fait partie du domaine privé communal. Elle n'a pas été affectée à l'usage direct du public, ne nécessitant pas, par là même, de désaffectation.

La signature de l'acte authentique peut donc intervenir pour la cession de ce bien situé place du 1<sup>er</sup> mai et sur lequel 60 logements seront construits.

Le produit de cette vente est pour la commune de 442 000 euros Hors Taxes.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ – 23 voix Pour (Ensemble Développons Moyeuivre – Ensemble construisons Moyeuivre de demain) – 5 Abstentions (Connecter notre Ville),

DÉCIDE :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer avec la société SCCV PEROTIN l'acte de vente de la parcelle communale n°24 de la section 21 du cadastre.
- **D'AUTORISER**, en cas d'empêchement de Monsieur le Maire, Monsieur François Schneider, 1<sup>er</sup> adjoint, à signer avec la société SCCV PEROTIN l'acte de vente de la parcelle communale n°24 de la section 21 du cadastre.

#### **Point n° 14\_4.1.1**

**Objet : Modification du tableau des emplois**

**Rapporteur : M. Sylvain SEDDA**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services compte tenu des besoins des services.

Suite à la réussite de deux agents au concours d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, et à la promotion interne de plusieurs agents, il convient de modifier le tableau des emplois de la manière suivante à compter du 28 juin 2022 :

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE travaillée
ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	4	5	35 h 00
TECHNIQUE	TECHNICIEN TERRITORIAL	Technicien	1	2	35 h 00
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	5	6	35 h 00

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de M. Sylvain SEDDA, Vice-Président de la Commission Ressources Humaines et Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ – 28 voix Pour (Ensemble Développons Moyeuivre – Connecter notre Ville et Ensemble construisons Moyeuivre de demain),

DÉCIDE :

- **D'ADOPTER** la modification du tableau des emplois au 28 juin 2022.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012.

#### **Point n° 15\_9.4**

**Objet : Motion contre la hausse du prix de l'énergie (9.4 Vœux et motions)**

**Rapporteur : M. Le Maire**

La hausse du prix de l'énergie a un impact direct sur les particuliers et les entreprises mais aussi sur les collectivités territoriales.

En quelques mois, le prix de l'électricité a ainsi été multiplié par 5 et le prix du gaz par

6 à certaines périodes. Rien que sur l'année 2022, cette augmentation engendre un coût supplémentaire pour le budget des collectivités territoriales qui peut, parfois, atteindre plusieurs centaines de milliers d'euros.

Cette nouvelle contrainte budgétaire pour les collectivités met à mal leur équilibre financier déjà fragilisé par la crise du Covid. Cette hausse va les obliger à réduire le niveau de service, voire, à limiter les investissements locaux essentiels à la relance.

A terme, elles pourraient également être obligées d'augmenter la fiscalité locale pour compenser cette hausse.

Le Gouvernement n'a, pour l'instant, pas apporté de réponses satisfaisantes et a même exclu toute compensation à destination des collectivités. En effet, les mesures qu'il a prises jusqu'à présent pour contrer la hausse des prix de l'énergie s'adressent principalement aux particuliers.

Il est pourtant essentiel que les collectivités soient, au même titre que les entreprises et les particuliers, accompagnées dans cette période particulièrement difficile pour elles.

Face à cette situation exceptionnelle et intenable pour les finances des collectivités territoriales, et afin de compenser cette hausse au même titre que pour les particuliers,

Sur proposition du Maire et après avoir entendu son rapport,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ – 28 voix Pour (Ensemble Développons Moyeuve – Connecter notre Ville et Ensemble construisons Moyeuve de demain),

DÉCIDE :

- **DE DEMANDER** instamment au Gouvernement de mettre en place une «dotation énergie» versée aux collectivités territoriales.

Il s'agirait là d'une mesure d'urgence, mais aussi d'une mesure vitale pour préserver l'équilibre financier des territoires et leur permettre de continuer à assurer les services essentiels qu'ils apportent à leurs populations tout en préservant la stabilité de la fiscalité locale.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Le Maire lève la séance à 21 h 30.

**Philippe ANTHOUARD,**  
Secrétaire de séance.

**Franck ROVIERO,**  
Maire.

